

France Danse Fédération

Art, Loisir et Compétition

REGLEMENT SPECIFIQUE

COMMISSION PROFESSIONNELLE - 02

(Création du 01 septembre 2023)

Afin de permettre à nos Professionnels de représenter notre Fédération sur les circuits Français, chaque Structure pourra faire bénéficier à ses Professionnels des mesures suivantes et seulement si :

- la Structure a au moins 60 adhérents loisirs dans l'année concernée en plus des licences Dirigeants, Enseignants, Compétiteurs.
- Faire une demande préalable et obtenir l'accord du Bureau.
- Le bénéficiaire de la mesure doit être inscrit dans la liste des Professionnels de la Fédération.
- L'obtention de l'aide se fera dans la limite du budget attribué à la Commission pour la saison correspondante.

Article 1 :

Les Professionnels d'une Structure disposant du diplôme de « Maître de Danse » de l'Académie des Maîtres de Danse de France (AMDF) et inscrits sur la liste des Professionnels reconnus par le Conseil d'Administration de France Danse Fédération.

Peuvent s'inscrire après accord du Bureau, auprès de L'AMDF et prendre la :

	<i>Tarif saison 2025/2026</i>
- Cotisation AMDF	300,00 €
- Licence juge AMDF	120,00 €
- Licence juge WDC	96,00 €
- Licence juge LNDP	60,00 €

L'ensemble des frais seront remboursés sur justificatifs. (Reçu, bulletin d'inscription) dans la limite du budget attribué à la Commission.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Admiration pour chaque nouvelle saison.

Validation Assemblée Générale du 31 août 2025.

Présidente de la Commission
Anne CHETOUI

Président de la Fédération
Olivier DUMAS